



Rupture de contrat derniere fiche de paie du 01janv au 10 janvi

Par **huberteric**, le **12/02/2014 à 18:22**

voila je viens de recevoir ma derniere fiche de paie je me retrouve avec u solde négatif de moins 1208,71 en fin de fiche de paie il y a marqué acompte 1200 euros percu en 2013 que je n'ai jamais percu ne cotisant plus pour les congé payes sur cette fiche de paie il y a maintenant marqué congés sans solde du 23 au 31décembre et du 02 au 04 janvier moins 560euros j'ai cinq panier donc cinq jours travaillé 46 euros base 50.56 heures 505.57 euros je n'y comprends rien du tout ne correspond à rien sur le papier cela est marqué démission je suis parti suite a faute de l'employeur merci de m'eclairer un peu je sais que cela est un peu brouillon mais salutation

Par **P.M.**, le **12/02/2014 à 18:37**

Bonjour,
Il me paraît impossible de vous répondre sans avoir les documents en main et vos explications de vive voix...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste...

Par **huberteric**, le **12/02/2014 à 19:01**

oui je suis dans la m.e.r.d.e

Par **huberteric**, le **12/02/2014 à 19:19**

une simple question en temps qu'ouvrier a t'on droit a un solde de tout compte est ce obligatoire et au bout de combien de temps

Par **huberteric**, le **12/02/2014 à 19:20**

merci encore salutattion

Par **P.M.**, le **12/02/2014** à **19:36**

Le solde de tout compte qui n'est rien d'autre que la dernière feuille de paie est obligatoire et il est admis qu'il soit délivré au plus tard au jour habituel de la paie...

Par **huberteric**, le **12/02/2014** à **19:45**

si je ne suis pas d'accord la fiche de paie n'ai plus la meme il me parle d'un acompte de 1200 euro que je n'ai jamais eu percu en 2013

Par **P.M.**, le **12/02/2014** à **19:58**

Il appartiendra à l'employeur de prouver l'existence de cet acompte et s'il n'a jamais été versé, il ne le pourra pas...